



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} avril 2024

Numéro 255

La République a-t-elle abandonné la Laïcité ?

Des dangers internes et imminents où, en une semaine, plusieurs dizaines de collèges et lycées ont été visés par des menaces d'attentats. Il y a trois jours, Le proviseur du Lycée Maurice Ravel a démissionné suite à des menaces de mort sur les réseaux sociaux pour avoir utilisé la légitime loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues ostentatoires manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. En République, il n'y a qu'un seul rapport de force qui vaille, c'est la loi.

Il est grand temps que l'État donne les moyens de faire appliquer cette loi dans ses établissements de la République et ne laisse pas les personnels de l'Éducation à leur solitude face à de tels agissements et provocations organisées. Il est urgent de prendre des mesures autres que le « *pas de vague* » caractérisant cet abandon. Ces menaces de mort, après les épisodes de Samuel Paty et Dominique Bernard ne peuvent qu'être prises au sérieux et nous font comprendre la démission du proviseur du Lycée Ravel.

Un danger externe, latent, où l'enseignement catholique accède à présent à un statut inédit, promu à la façon d'un substitut de service au public dorénavant rouverte à **l'Église** qui, depuis les accords « Lang-Cloupet » de 1992, **véritable concordat scolaire, a réactivé la loi de Pétain du 31 décembre 1941 où « l'autorité religieuse » négocie avec les pouvoirs publics pour l'enseignement privé**, entité pourtant non reconnue. Rappelons que la loi Debré ne reconnaît séparément que des établissements privés à « *caractère propre* ».

Cet enseignement, depuis les dérapages de sa ministre éphémère, est vivement critiqué pour son séparatisme élitiste et ses privilèges publics. *La Croix*, avant la publication du rapport de l'Assemblée nationale sur le financement des établissements sous-contrat allume des contre-feux pour éteindre l'incendie et les critiques politiques nouvelles. Sa communication s'égrène ainsi dans quatre dossiers : lundi 25 mars : « **Le privé sous contrat, un enseignement élitiste ?** » pour contrer la publication des indices de position sociale (IPS) ; mardi 26 mars : « **L'enseignement privé sous contrat mais hors contrôle ?** » pour faire oublier le rapport de la Cour des comptes du 1^{er} juin 2023 ; mercredi 27 mars : « **Une autre école d'autres valeurs ?** » pour justifier un repli identitaire communautaire voire séparatiste ; et jeudi 28 mars : « **L'enseignement privé victime ... de son succès ?** ». Quelle prétention ! Ceci pour s'approprier, à bon compte, des résultats exclusivement liés à l'origine sociale des élèves et au tri des familles que l'enseignement catholique pratique toujours plus aujourd'hui. Claude Dagens, académicien, ex-évêque d'Angoulême rappelait : « *Il n'y a pas, par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupe ce terrain, sinon au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une*



SOMMAIRE

- La République a-t-elle abandonné la Laïcité?
- Bien-être à l'école : une préoccupation internationale
- La Laïcité : un principe fondateur de l'école républicaine
- Actualité : Publication de 2 brochures - *Principe de laïcité à l'école - Loi du 15 mars 2004*
- Pour avoir des élèves bien disposés, il faut...
- Les jardins d'enfants sauvés par un vote du Sénat
- Pour en savoir plus : l'enseignement catholique dénonce toutes les « contre-vérités » sur son financement et ses efforts en termes de mixité sociale
- Claire HÉDON dénonce « de nombreuses atteintes dans l'effectivité des droits des enfants. »



logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation, etc... dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre-témoignage. »

À point nommé, pendant cette campagne de communication de *La Croix*, on accuse, implicitement, ceux qui proclament qu'**il n'y a qu'une École de la République** » de relancer la guerre scolaire. Ainsi, en portant cette accusation, le secrétaire général de l'enseignement catholique réunissait ce 27 mars la presse nationale pour incriminer scandaleusement ceux qui contestent son financement public : **"On va vers quelque chose de très grave", certains cherchent à diviser les jeunes, à fomentier "une guerre entre jeunes, c'est extrêmement dangereux pour l'avenir de la société"** . N'est-ce pas là, cependant, une confession de celui qui institutionnalise le séparatisme et nous reproche la division ? Quelle ignominie !

Les lycées Averroès et Stanislas ne respectent pas leur contrat. Peut-on traiter différemment deux établissements privés selon leur « caractère propre » différent ? N'est-ce pas un moyen de faire douter de la Laïcité ? De la présenter comme discriminatoire ? Peut-on traiter différemment deux religions, appliquer la loi de séparation pour l'une et la contourner pour l'autre ? Et, ainsi, abandonner l'égalité en droit de tous les citoyens au regard de leur liberté de conscience et laisser croire que la laïcité serait un principe discriminatoire selon les convictions ?

Eddy KHALDI
30 mars 2024



© Deligne avec l'aimable autorisation de l'auteur.

Bien-être à l'école : une préoccupation internationale

On ne peut pas se cacher uniquement derrière une « éducation à », sans réfléchir globalement au sein de l'établissement, estimait mercredi 13 mars Agnès Florin, co-responsable du **CNESCO (Centre national d'étude des systèmes scolaires)** à propos des cours d'empathie, dont une expérimentation a commencé en début d'année dans 1 000 écoles pour aider à lutter contre le harcèlement scolaire.

Cependant, pour la professeure émérite de psychologie de l'enfant (U. Nantes), en charge de l'organisation du Centre national d'étude des systèmes scolaires (CNESCO), qui rendait compte du cycle de conférences de comparaisons internationales (CCI) dédié au bien-être à l'école, "commencer par un petit bout c'est déjà mettre un pied dans la porte", et cela peut aussi être positif pour aider à prendre conscience de l'importance de ces activités. Mais elle ajoute qu'il s'agit néanmoins d'aller plus loin, "d'interroger les pratiques et les comportements des uns et des autres", et "de se donner des outils pour faire évoluer le rapport des enfants à l'école et les pratiques professionnelles des enseignants".

Il faut dire que la question du bien-être à l'école semble très complexe, tant il peut être mesuré selon de multiples dimensions (conditions scolaires, relations sociales, accomplissement personnel, état de santé physique ou mental...). Des travaux scientifiques montreraient même que bien-être à l'école et réussite scolaire seraient "souvent corrélés", indique Agnès Florin, qui précise que des travaux complémentaires seraient nécessaires pour montrer dans quel sens va cette relation.

Un sentiment ambivalent

Du fourmillant catalogue de données nationales et internationales fournies par PISA, TALIS ou encore la DEPP, on retiendra qu'en France élèves et personnels déclarent majoritairement se sentir bien à l'école, cependant ces enquêtes soulignent également un climat de classe peu favorable aux apprentissages, des situations de violences, un fort sentiment d'insécurité dans et autour de l'établissement, la peur de l'échec présente "spécifiquement" chez les élèves de l'hexagone...

Par exemple, en 2022 en France, 22 % des élèves de 15 ans sont touchés par la violence scolaire, un taux qui s'est aggravé par rapport à 2018, tandis qu'en Italie la situation s'est améliorée sur la même période. Il y a aussi le manque de soutien de la part des parents d'élèves, qui est "vraiment une caractéristique française", le pays étant "le plus mal loti de ce point de vue après le Japon", assure la psychologue.

Du côté des personnels, on retrouve un faible sentiment de satisfaction professionnel chez les enseignants (pour des raisons de rémunération, de charge de travail excessive, d'une faible valorisation, d'un manque de soutien de la part de leur hiérarchie, mais aussi de collaboration et de partage, d'un sentiment de confrontation à beaucoup de violence scolaire, notamment à leur encontre), mais aussi chez les chefs d'établissements (stressés d'avoir des tâches supplémentaires

par manque d'enseignants, de devoir répondre aux inquiétudes des parents, de pouvoir maintenir l'ordre, de suivre les évolutions des exigences des autorités...).

Des moyens d'agir pour le bien-être à l'école

Il existe pourtant des éléments favorables au bien-être à l'école, rappelle Eric Dugas (Professeur des universités en sciences de l'éducation et de la formation, U. Bordeaux), qui se situent entre autres au niveau de **l'organisation spatiale** (aménagement de l'environnement physique des salles de classes, espaces interstitiels) **et temporelle** (importance des pauses, de la relation, du temps pour soi). Il s'agit ensuite de promouvoir et donner du sens au bien-être dans l'ensemble de la communauté éducative, avec à ce titre plusieurs facteurs d'amélioration tels que le développement des compétences psychosociales qui "améliore l'engagement et le comportement des élèves", un travail sur le sentiment d'appartenance, d'appropriation (s'engager dans des activités scolaires..), l'implication de l'ensemble de la communauté éducative qui doit être impliquée car "il faut trouver un intérêt à changer", par exemple dans la réduction du harcèlement et de la victimation à l'école, ou enfin la collaboration école-familles.

18 préconisations sont au final présentées par le Cnesco pour agir sur le bien-être à l'école. Dans ces grands principes, souligne Agnès Florin, qui évoque des projets innovants comme le "B.A.R à bonheur" de l'école Leclerc de Croissy-sur-Seine qui aurait contribué à diminuer les violences scolaires, il faut d'abord en faire une préoccupation nationale, ce qui ne semble selon elle "pas tout à fait le cas".

Ces préconisations sont développées autour de **cinq axes majeurs, faire de chaque école un lieu accueillant, améliorer les conditions de travail des personnes, renforcer les liens à l'école, prendre en compte la question du bien-être dans le pilotage (par exemple en intégrant des critères liés au bien-être des élèves dans les indicateurs IVAL ou IVAC ou en créant des indicateurs de bien-être pour chaque établissement) et enfin mener des actions ciblées auprès des élèves**. Pour la représentante du Cnesco, d'une manière similaire à la question des cours d'empathie, la stratégie consiste à "garder une ouverture assez large" et "avancer petit à petit" pour créer une "culture" du bien-être : "Il faut pouvoir travailler à la représentation globale de l'école et sur des éléments ponctuels", conclut-elle.



La laïcité, un principe fondateur de l'École républicaine

Le principe de laïcité, inscrit à l'article premier de la Constitution française, garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire, de changer de conviction et de pratiquer ou non une religion. La loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 énonce que la République garantit le libre exercice des cultes mais ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Il en résulte la neutralité de l'État, le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de religion.

La laïcité est un des principes fondateurs de l'École républicaine, depuis les lois Ferry (1882) et Goblet (1886). Dans sa mission première de « *faire partager les valeurs de la République à tous les élèves* », l'École transmet le sens du principe de laïcité qui est au fondement de la citoyenneté. Les personnels du ministère en charge de l'éducation sont strictement laïques et ne doivent ainsi pas manifester leurs convictions religieuses dans le cadre de leurs fonctions. De la même manière, l'instruction religieuse est exclue de l'enseignement public et les enseignements sont laïques, ce qui signifie qu'aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour refuser de suivre un enseignement ou de contester à un enseignant le droit de traiter une question présente dans les programmes nationaux.

Compte tenu du fait que, dans les écoles et les établissements, les élèves sont pour la plupart mineurs, **la loi du 15 mars 2004** leur impose certaines règles. En « encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse », la loi protège la liberté de conscience des élèves de toute forme de pression, d'emprise idéologique ou de prosélytisme.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a renforcé la lutte contre le prosélytisme dans le but de protéger la liberté de conscience des élèves, afin de leur permettre de construire leur esprit critique et de devenir des citoyens libres et autonomes. Son article 10 énonce ainsi que « L'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement de ceux-ci sont interdits dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement, à leurs abords immédiats et pendant toute activité liée à l'enseignement. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »

<https://eduscol.education.fr/1615/laicite?s=03#summary-item-0>



N'A PAS A ÊTRE :
« INCLUSIVE »
« AMÉNAGEABLE »
« POSITIVABLE »
« MODERNISABLE »
« RAISONNABLE »...

**ELLE EST
NON NÉGOCIABLE !**

Actualité : Publication de 2 brochures sur la Laïcité à l'école, une sur l'application du principe de la laïcité à l'école et l'autre sur la loi du 15 mars 2004 (Cliquez sur les images pour télécharger les documents).

Le Vademecum « La laïcité à l'École », outil de référence pour comprendre et mettre en œuvre ce principe à l'École

Le Vademecum « La laïcité à l'école » (mis à jour en mars 2024) constitue un référentiel de situations pour les équipes académiques, les écoles et les établissements. Élaboré conjointement par les directions du ministère chargé de l'Éducation nationale, il présente des fiches pratiques qui abordent le respect de la laïcité par les élèves, les personnels, les parents d'élèves et les intervenants extérieurs et proposent une analyse juridique et des conseils éducatifs et pédagogiques.

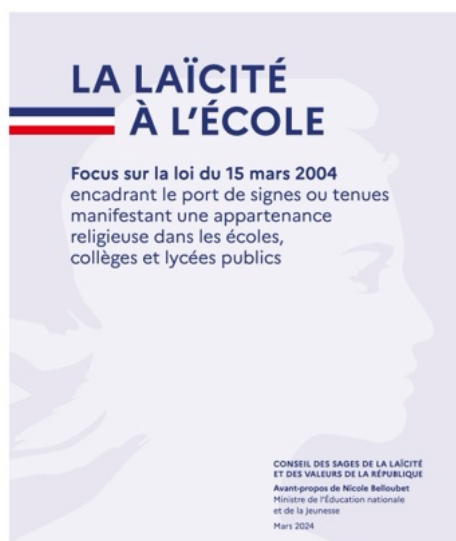
Un dispositif national et académique pour accompagner les établissements scolaires et les personnels

Afin d'assurer un soutien à chaque personnel constatant une difficulté d'application de la laïcité, le ministère chargé de l'éducation nationale s'est doté d'un dispositif qui mobilise au service des écoles et des établissements des expertises complémentaires aux niveaux national et académique.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE



Au niveau national :

Le Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, composé d'experts et placé auprès du ministre, est chargé de préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de faits religieux.

L'équipe nationale valeurs de la République, composée de représentants de l'ensemble des directions du ministère, fournit un appui opérationnel aux équipes académiques. Elle est saisie à chaque fois qu'une situation grave d'atteinte au principe de laïcité constatée dans une école ou un établissement nécessite une expertise complémentaire.

L'équipe nationale anime le réseau des coordonnateurs des équipes académiques valeurs de la République (EAVR). Elle recueille les bilans académiques afin d'établir un état des lieux sur la question de la laïcité sur l'ensemble du territoire national. Elle définit les orientations du programme national de formation.

Au niveau académique :

Les équipes académiques valeurs de la République (EAVR) répondent aux demandes des écoles et établissements et leur apportent un soutien concret soit en situation de crise, soit dans le cadre d'un accompagnement à plus long terme.

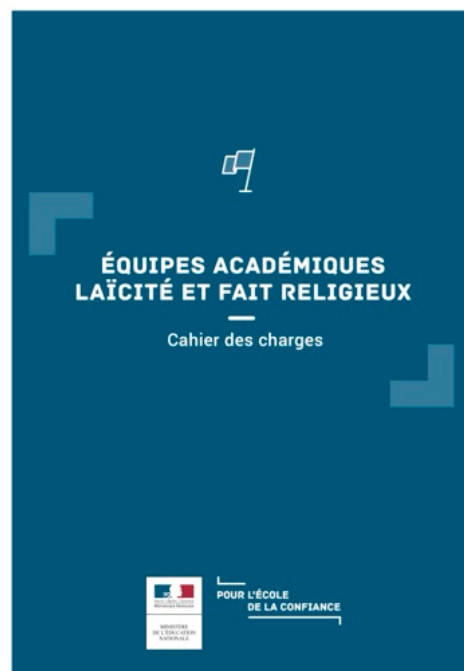
Elles sont sollicitées à la demande du chef d'établissement, de l'inspecteur de circonscription ou du directeur d'école en cas de difficulté d'application de la laïcité. Elles proposent une expertise pédagogique, juridique et éducative et interviennent en appui des équipes éducatives.

Chaque équipe académique valeurs de la République réunit des expertises disciplinaire, éducative, et juridique. Placée sous l'autorité du recteur, elle est organisée autour du référent académique laïcité et a pour mission de :

- prévenir les atteintes à la laïcité à travers la formation des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs ;
- recueillir les faits d'atteinte à la laïcité ;
- produire une expertise sur les situations recensées ;
- soutenir les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes ;
- se déplacer sur site pour apporter un appui aux équipes, en accord avec le chef d'établissement, l'inspecteur de circonscription ou le directeur d'école ;
- proposer des réponses unifiées au regard du droit et appropriées à la gravité des situations signalées et des stratégies pédagogiques pour former à l'esprit critique et à l'enseignement des faits religieux.

Le cahier des charges des équipes académiques

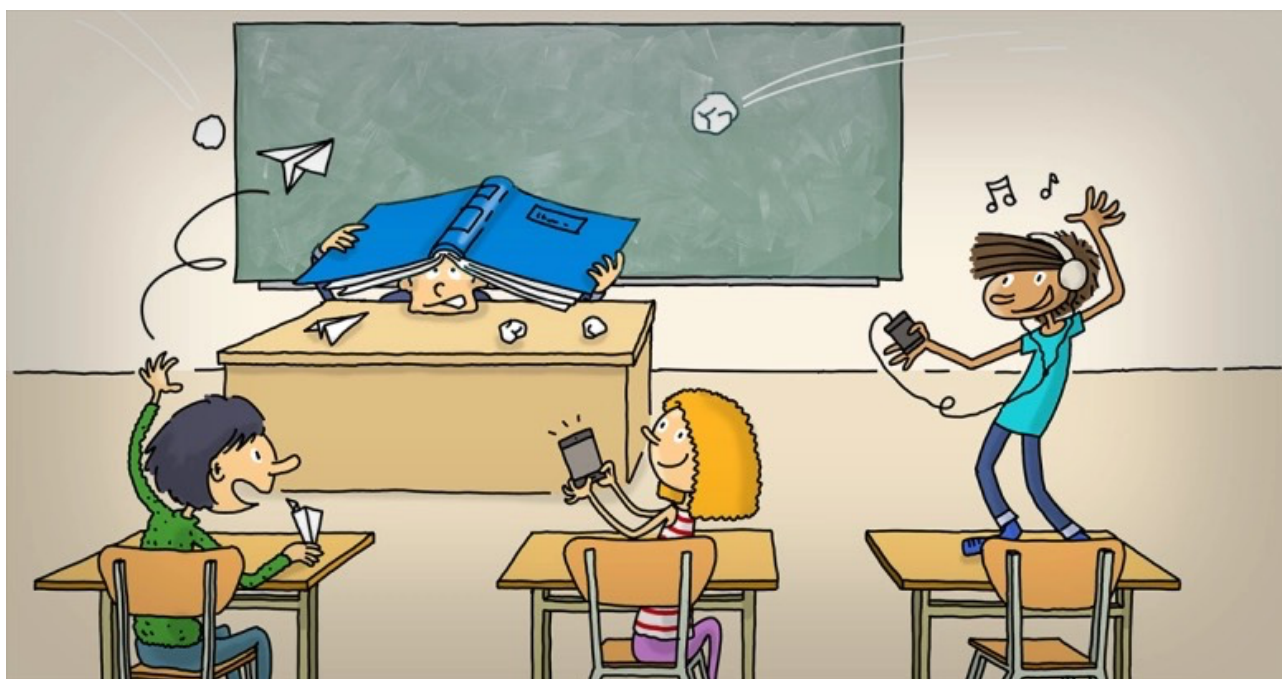
Le cahier des charges des équipes académiques valeurs de la République définit les principes, les objectifs, les missions et le fonctionnement des équipes, pour gérer les situations urgentes, prévenir les atteintes à la laïcité, recenser et analyser les situations rencontrées.



Pour avoir des élèves bien disposés, il faut ...

Comment gérer les comportements en classe ? C'est à cette question, "préoccupation constante" des enseignants, surtout lorsque ces comportements sont "perturbateurs" que le **CSEN (Conseil scientifique de l'Éducation nationale)** propose ses réponses, par exemple accorder des "privilèges" à certains élèves.

Il faut d'abord comprendre que ces comportements peuvent être motivés par "ce que disent et font l'enseignant et les autres élèves dans un contexte donné, tel que les instructions reçues, provocations perçues, sollicitations, situations de frustration, de stress ou d'excitation, etc.", mais aussi par les "lois et règlements, normes de comportement, valeurs morales, etc."



Il faut donc que le "climat de classe" soit "positif et bienveillant", que "des règles (aient été) définies collectivement" et qu'elles soient "clairement établies", mais aussi que les élèves sachent, parce qu'ils auront fait l'objet d'un "enseignement", quels sont "les comportements attendus favorisant le calme et le respect".

Pour modifier les comportements des élèves, l'enseignant peut user de récompenses "matérielles", mais aussi accorder à l'élève dont le comportement doit être valorisé "des privilèges", des compliments "ne seraient-ce que les sourires" et des "signes d'approbation".

A l'inverse, les punitions "sont peu efficaces pour induire les comportements désirés, et ont de nombreux effets indésirables (détresse, réactions violentes ou inadaptées, sentiments d'injustice et de rejet, habitude, escalade...)". L'enseignant doit donc "viser un objectif de 4 à 5 commentaires positifs (compliments) pour chaque commentaire négatif (réprimande)"

A noter que si le CSEN explique ce qu'il faut faire, il ne prétend pas qu'il suffise de le faire pour obtenir des comportements positifs.

Le document « **le Passeur** »: https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/conseil_scientifique_education_nationale/passeur/VERSION_PDF_11.pdf

En France, la démographie baisse mais résiste toujours

L'effectif de femmes en âge d'avoir des enfants ayant peu diminué ces dernières années, c'est la baisse de la fécondité qui explique l'essentiel de la diminution des naissances, indique l'INED (Institut national d'études démographiques) dans une note d'Anne Solaz, Laurent Toulemon et Gilles Pison consacrée aux démographies de France et d'Europe.

Si en effet la France compte 68,4 millions d'habitants au 1er janvier 2024, avec un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) positif "bien que faible" (+ 47 000 habitants, pour + 51 000 en 2022), le nombre de naissances est lui passé de 726 000 en 2022 à 678 000 l'an dernier, soit une diminution de 7 %. En cause, l'indicateur conjoncturel de fécondité qui a connu "une baisse annuelle exceptionnelle", diminuant de 1,79 enfant par femme en 2022 à 1,68 en 2023, un niveau "historiquement bas depuis la fin du baby-boom" (hormis en 1993-94). Il était de 2,95 enfants par femme en 1950, année où 862 000 bébés sont nés.

Cependant, la France "conserve toujours l'indicateur de fécondité le plus élevé de l'Union européenne en 2022 et probablement aussi en 2023", poursuit l'institut national d'études démographiques. Il constate que "les pays du nord de l'Europe avaient aussi des niveaux de fécondité élevés au début des années 2010 et ont tous, à l'exception du Danemark, connu des baisses qui se sont accentuées depuis les années Covid." De même ces indices, très faibles dès 2014 dans les pays du Sud de l'Europe (entre 1,2 et 1,4 enfant par femme) "sont restés stables ou ont légèrement baissé dans les 10 ans qui suivent" (exception faite de la baisse due à la pandémie), et seul le Portugal a connu une hausse sur la période, passant de 1,2 à 1,5 enfant par femme au cours de la décennie. Pour les anciens pays du "bloc" de l'Europe de l'Est, il y a eu une légère reprise de la fécondité au début (Lituanie, Lettonie) ou à la fin de la décennie 2010 (Hongrie, Pologne, Tchéquie), mais elle n'a été que temporaire, la plupart de ces pays connaissant depuis une nouvelle baisse de leur fécondité.

Au final sur l'ensemble de l'Europe, "la fécondité est plus homogène qu'elle ne l'était il y a 10 ans, avec une tendance globale à la baisse" analysent les chercheurs qui expliquent que le Covid-19 a eu dans certains pays (Irlande, Belgique et République tchèque) pour effet une baisse transitoire avant un rattrapage suivi d'un retour à la tendance baissière, là où d'autres pays (Allemagne, Autriche, Pays-Bas) ont simplement eu un "regain temporaire de leur fécondité avant de reprendre aussi leur tendance à la baisse".

Dans un nouveau scénario démographique intitulé "2023", l'INED fait ensuite l'hypothèse d'une fécondité stable à son niveau actuel (1,68 enfant par femme) et d'un solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties du territoire) de + 183 000 personnes par an maintenu constant. Sans changement majeur, le solde naturel deviendrait négatif en 2030, tandis que "les progrès contre la mort se poursuivant, la population de la France ne devrait pas diminuer d'ici 2070."



© Miss Lilou Contact : leblogdesratons@gmail.com

Les jardins d'enfants sont sauvés après un vote du Sénat

Le Sénat a adopté ce 19 mars, sans modification, en première lecture, la proposition de loi "visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics". Celle-ci avait été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 1er février.

Dans le rapport qu'elle avait déposé lors de l'adoption de la proposition de loi par la commission des affaires culturelles et de l'éducation au mois de novembre 2023, la députée Michèle Tabarot rappelait que la disparition des jardins d'enfants était prévue par la loi de 2019 "pour une école de la confiance". Celle-ci "fait de la scolarisation en école maternelle la modalité de droit commun d'accueil et de prise en charge des enfants âgés de trois à six ans, au détriment des autres structures d'accueil des jeunes enfants", un effet qui n'avait sans doute pas été anticipé par le Gouvernement à l'époque, et qui avait amené les députés à inscrire dans la loi "une période de transition" de cinq ans : "Toutefois, cette période de transition n'aura pas été l'occasion pour le Gouvernement de clarifier sa position sur le devenir des jardins d'enfants" alors que "la disparition du modèle des jardins d'enfants serait une perte considérable pour le secteur de la petite enfance". La proposition de loi visait donc "à prévoir un cadre juridique clair et sécurisant pour les jardins d'enfants existants gérés ou financés par une collectivité publique en pérennisant la dérogation, qui leur a été accordée dans la loi pour une école de la confiance, pour leur permettre d'accueillir des enfants âgés de trois à six ans dans le cadre de leur instruction obligatoire".

Le Sénat ajoute : "L'adoption de ce texte permet de mettre un terme définitif aux incertitudes entourant l'avenir de ces structures, fruit d'un modèle centenaire complémentaire aux écoles maternelles."

A noter que cette loi ne permet pas la création de nouveaux jardins d'enfants.
Le dossier législatif : <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl23-311.html>



Pour en savoir plus :

L'enseignement catholique dénonce toutes les "contre-vérités" sur son financement et ses efforts en termes de mixité sociale



C'est avec une certaine "véhémence" que Philippe Delorme décrit la situation créée par les polémiques actuelles autour de l'enseignement privé et de la question de la mixité sociale. Le secrétaire général de l'enseignement catholique réunissait ce 27 mars la presse pour dénoncer les "contre-vérités" qui circulent sur le privé sous contrat.

Le SGEC, qui nie qu'il y ait la moindre opacité dans le financement des établissements privés, propose une analyse des données de la DEPP (le service statistique de l'Éducation nationale) : le coût total pour le contribuable (donc en cumulant les dépenses de l'État et des collectivités) d'un élève du privé sous contrat dans le 1er degré est de 3 120€/an dont 876€ à la charge des communes (contre 6 910€ pour un élève du public, dont 2 678€ à la charge des communes), sommes qui ne tiennent pas compte du financement de la restauration scolaire dans le public. En ce qui concerne le 2nd degré, le coût d'un élève dans le public est de 8 055€ (dont 2 321€ à la charge du département ou de la Région) contre 4 851€ pour un élève du privé sous contrat (dont 692€ à la charge de la collectivité territoriale).

« **L'enseignement catholique est pauvre** » selon le secrétaire général qui évoque les dons à une fondation et les OGEC sans capacités d'auto-financement. Et, s'agissant de la gestion des établissements, il fait remarquer que "les processus de contrôle existent", même s'ils ne sont "pas toujours mis en œuvre" par le ministère, notamment en ce qui concerne la situation financière des établissements, faute de moyens.

Quant à la mixité sociale, c'est "un défi que nous relevons", poursuit P. Delorme. "Nous mettrons tout en œuvre pour respecter nos engagements", pris dans le cadre du protocole signé avec Pap Ndiaye. Mais nous constatons que les familles s'autocensurent. Un collège bordelais n'a, par exemple, reçu que deux dossiers de candidature pour des enfants boursiers. Le SGEC pose aussi la question des aides à la restauration scolaire. Les familles doivent déboursier plus de 6€ par repas alors qu'elles paient moins d'un euro dans le public. Elles ne peuvent donc pas s'orienter vers le privé.

Nous suivrons de près les progrès annoncés sur la mixité sociale et la transparence sur les financements reçus par les établissements privés de l'école maternelle au Bac.



© YSOPE

Claire Hédon dénonce “de nombreuses atteintes dans l’effectivité des droits des enfants”

Le “regard inquiet sur l’état des droits et libertés dans notre pays” du **défenseur des droits**, dans son rapport 2023 publié mardi 26 mars, se pose notamment sur la situation des enfants.

Il y a d’une part la problématique de la précarité qui touche de nombreuses personnes en France, quelque 10 millions selon les estimations, entre autres dans leur accès à l’éducation. D’autre part, de façon plus localisée la jeunesse “est particulièrement affectée” par cette difficulté dans les Antilles. Le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies a été également alerté sur des atteintes récurrentes aux droits des enfants à Mayotte, notamment le droit à l’éducation, alors que des milliers de mineurs ne sont pas scolarisés.

“Les atteintes aux droits de l’enfant se multiplient”, estime d’ailleurs plus généralement la défenseure des droits, alors que **3 910 réclamations** ont été enregistrées en 2023, soit une hausse de 9 % en un an. Il s’agit par exemple de freins économiques et sociaux et d’inégalités territoriales qui “entravent » l’accès effectif à une pratique sportive ou culturelle, pourtant essentielle pour le bon développement physique et psychique de l’enfant, pour son insertion sociale et son émancipation.”

Manque de places en foyer et d’assistants familiaux, placements non exécutés, mesures d’assistance éducative en milieu ouvert prises en charge dans des délais pouvant excéder six mois, ruptures dans les parcours des enfants... Claire Hédon indique que pour la première fois **des magistrats l’ont alertée “sur la situation extrêmement préoccupante des enfants nécessitant une protection”**, ce qui la conduira à rendre une décision au cours du seconde trimestre de l’année.

En matière de **protection de l’enfance**, Claire Hédon remarque “une application hétérogène et insatisfaisante du cadre légal, voire lacunaire”, s’inquiétant des délais d’évaluation des situations de possible danger, d’une dégradation de leur qualité, d’une insuffisante pluridisciplinarité ou encore d’un manque de formation des évaluateurs.

Quant au **droit à l’éducation**, il “a également été remis en cause pour de nombreux élèves du fait d’une absence ou d’un retard significatif d’affectation au lycée” avec 18 000 élèves concernés à la rentrée 2022, pour un chiffre passant à 27 000 au 30 août 2023. Des évolutions seraient “en cours” pour avancer le calendrier des affectations.

Le processus d’affectation **Affelnet** fait justement l’objet d’une “**rupture d’égalité**”, avec par exemple “une situation dans une académie qui n’avait fourni aucun élément établissant que la **décision d’affectation** de l’élève n’avait pas été entièrement automatisée”. Ainsi les résultats scolaires de l’élève “n’avaient effectivement pas été pris en compte dans le processus, et cette erreur n’avait pas été réparée malgré les différentes alertes faites aux services de l’éducation nationale”.

Sont enfin notées des saisines concernant la **justice climatique** ainsi que “l’exposition des personnes perçues comme d’**origine asiatique** à plusieurs formes de discriminations et de racisme dans différents aspects de la vie sociale, à l’école, dans le monde du travail ou encore dans l’espace public.

Le rapport annuel : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-03/ddd_rapport-annuel-activite-2023_20240325.pdf

Directeur de la publication : **Eddy KHALDI**
Rédactrice en chef : **Martine DELDEM**
Mise en page rédactionnelle : **Pierre MIMRAN**

